



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20220621-2022_05_031-DE
Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022

Le mardi vingt et un juin deux mille vingt deux, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 16.06.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Roland GIRAUD aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2022

DELIBERATION N°3 : RETRAIT DES DELIBERATION ANTERIEURES DE 2015 ET 2016 CONCERNANT LE PLU :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2015 modifiée par la délibération n°03 du 11 avril 2016, et par la délibération n°01 du 24 juin 2016, aux termes desquelles la commune de Beuil a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération n°01 du 19 janvier 2022, aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé de re prescrire l'élaboration du PLU au regard de l'évolution du cadre législatif et règlementaire et des nouveaux projets envisagés par la commune.

Vu le courrier de la préfecture en date du 13 mai 2022 conseillant de retirer formellement les délibérations de 2015 et 2016 au motif qu'il ne peut y avoir deux prescriptions pour un seul et même objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer les délibérations n°02 du 19 décembre 2015, n°03 du 11 avril 2016 et n°01 du 24 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE DE RETIRER purement et simplement les délibérations n°02 du 19 décembre 2015, n°03 du 11 avril 2016 et n°01 du 24 juin 2016

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

006-210600169-20220621-2022_05_031-DE

Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Roland GIRAUD

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

